

METROPOLE DE LYON

**CREATION DE BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION
AUX LIEUX DITS VILLARDIER ET PEYSSILIEU**

A MEYZIEU (69)

ENQUETE PUBLIQUE DU 1^{er} au 15 octobre 2018

Référence de l'Enquête E18000162/69

Fascicule 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

19 novembre 2018

SOMMAIRE

Fascicule 1 Rapport du Commissaire

1– Modalités de l’enquête	3
1.1 - Objet de l’enquête	3
1.2 - Composition du dossier	3
1.3 - Déroulement de l’enquête	3
1.4 - Information et participation du public	4
1.5 - Calendrier signalétique	4
2– Cadrage réglementaire	5
3– Consistance du projet	6
4– Observations recueillies	10
4.1 – Observations du public	11
4.2 – Observations de la CLE	11
4.3 – Mémoire en réponse MDL	11
5 - Avis du Commissaire	12

Annexes

Annexe 1 – Procès- verbal de Synthèse	15
Annexe 2 – Mémoire en réponse	18

Fascicule 2 Conclusions du Commissaire

1 – Compte rendu des résultats de l’enquête	20
2 – Avis du Commissaire sur le projet	23
3 – Conclusions du Commissaire	25

CHAPITRE 1

MODALITES DE L'ENQUETE

1.1- L'OBJET DE L'ENQUETE

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.181-1 et suivants, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, relatives à la **demande d'autorisation** présentée par **LA METROPOLE DE LYON, de créer des bassins de rétention – infiltration des eaux pluviales aux lieux dits Villardier et Peyssilieu**, sur le territoire de la commune de **MEYZIEU**.

Par décision E18000162/69 en date du 13 juillet 2018, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête.

Par arrêté du 25 juillet, M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique, appelée à se dérouler du 1^{er} au 15 octobre 2018.

Le siège de l'enquête était à la Mairie de Meyzieu, où ont eu lieu les 2 permanences.

1.2- LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comportait

- . un résumé non technique
- . un dossier de demande d'autorisation environnementale et ses annexes (A1 : le volet écologique, A2 : l'étude géotechnique et ses sous-annexes, A3 : les plans de masse)
- . l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 19 octobre 2016
- . l'arrêté DRAC n° 2018-391 du 3 avril 2018 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive avant réalisation des travaux
- . l'arrêté d'ouverture d'enquête
- . le registre d'enquête

1.3- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le lundi 1^{er} octobre et clôturée le lundi 15 octobre 2018 soit une durée de 15 jours.

Les 2 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête, la mairie de Meyzieu, soit :

- . le 2 octobre 2018 de 9h30 à 11h30
- . le 12 octobre 2018 de 15h00 à 17h00

Les conditions matérielles y étaient satisfaisantes

- . accès à l'accueil puis à la salle des permanences, court et accessible aux personnes à mobilité réduite
- . accès au dossier d'enquête en version papier et à un poste informatique pour consultation du dossier sur Internet
- . affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur et le panneau intérieur de la Mairie
- . complétude du dossier d'enquête

Le Commissaire a effectué le 24 septembre 2018 une visite de terrain commentée par la MDL.

Le Commissaire a eu un entretien le 2 octobre 2018 avec la Cellule Voirie et Cadre de Vie de la Direction des Services Techniques de la Mairie de Meyzieu.

Le registre d'enquête a été transmis au Commissaire le 23 octobre 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.4 - L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Tous les moyens d'information du public ont été mis en place

L'avis d'enquête a été apposé :

- . sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la Mairie de Meyzieu
- . dans 2 journaux diffusés dans le département et ce à 2 reprises : Le Progrès les 14 septembre et 2 octobre 2018, Le Tout Lyon les 15 septembre et 6 octobre 2018, soit respectivement 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête
- . sur le site Internet des services de l'Etat
- . sur la zone des travaux par la MDL

Le dossier d'enquête était disponible :

- . au format papier à la Mairie de Meyzieu
- . sur le poste informatique mis en place par la Mairie
- . sur le site Internet des services de l'Etat

Tous les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place

- . les permanences tenues par le Commissaire
- . le registre papier ouvert à la Mairie
- . le courrier postal adressé au Commissaire
- . la boîte mail <http://amenagements-ruisseaux-pontet-luyne.enquete publique.net>
- . le registre électronique créé par la MDL avec le concours d'un prestataire de services.

1.5 – LE CALENDRIER SIGNALÉTIQUE

Ce paragraphe indique les dates-clés de l'antériorité et du déroulement de l'enquête

- . 6 février 2018 : demande d'autorisation déposée par la MDL, en vue de réaliser des bassins de rétention-infiltration à Villardier et Peyssillieu
- . 13 juillet 2018 : décision E18000162/69 par laquelle M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête
- . 25 juillet 2018 : arrêté par lequel M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique

- . 19 septembre 2018 : ouverture et paraphe du registre, paraphe du dossier d'enquête à la DDT
- . 24 septembre 2018 : présentation du projet au Commissaire par la MDL, dont visite de terrain :
- . permanences tenues en mairie de Meyzieu à 2 reprises par le Commissaire, soit les
 - . 2 octobre 2018 de 9h30 à 11h30
 - . 12 octobre 2018 de 15h00 à 17h00
- . 15 octobre 2018 : clôture de l'enquête :
- . 23 octobre 2018 : clôture du registre par le Commissaire à la date de transmission du document original par la Mairie, celles-ci en ayant au préalable adressé une copie électronique au Commissaire pour lui permettre la prise en compte d'un éventuel contenu en vue de l'établissement du Procès-Verbal de Synthèse
- . 23 octobre 2018 : envoi du Procès-Verbal de Synthèse à la MDL
- . 25 octobre 2018 : réception du Mémoire En Réponse de la MDL
- . 19 novembre 2018 : transmission du rapport et des conclusions du Commissaire au Tribunal administratif, à la DDT et à la MDL.

CHAPITRE 2

CADRAGE REGLEMENTAIRE

Le projet s'inscrit au principal dans le code de l'environnement

Partie législative

- . L'article L123-1 définit l'objet de l'enquête publique, qui est l'information et la participation du public et la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de décisions susceptibles d'affecter l'environnement
- . L'article L181-1 énumère les installations, ouvrage, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation environnementale lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire
- . L'article L211-1 traite des dispositions ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- . Les articles L214 - 1 à 3 désignent les installations, ouvrages, travaux activités (IOTA) soumis à la réglementation, les articles L214-4 à 6 les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation d'exploiter

Partie réglementaire

- . Les articles R123-1 à 5 délimitent le champ d'application de l'enquête publique, les articles R123-6 à 27 fixent les modalités de son organisation
- . Les articles R181-1 et suivants régissent les dispositions de l'autorisation environnementale

. Les articles R214-1 à 56 donnent la nomenclature des IOTA soumis et les modalités d'application de la réglementation aux situations dérogeant au cas général

En outre, la présente enquête répond à deux ordonnances

. l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017

. l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale et les mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur de ses dispositions

Enfin le projet

. relève des rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.2.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau

CHAPITRE 3

CONSISTANCE DU PROJET

AVERTISSEMENT

Le présent chapitre veut être une présentation synthétique du dossier d'enquête présenté par LA METROPOLE DE LYON destinée à informer le lecteur sur ses points clés.

En aucun cas il ne reflète l'avis du Commissaire enquêteur, qui fait spécifiquement l'objet du chapitre 5 du présent rapport et des conclusions objet du fascicule 2.

LA MAITRISE D'OUVRAGE : La Métropole de LYON/Direction de l'Eau (MDL/DE) porte le programme de gestion des eaux pluviales et de ruissellement

L'OBJET DE L'ENQUETE : la MDL dépose une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la création de bassins de rétention et d'infiltration aux lieux dits Villardier et Peyssilieu à Meyzieu (69).

LA LOCALISATION DU PROJET : le projet se situe à l'amont et au Sud de l'agglomération de Meyzieu

L'OBJECTIF DU PROJET est double

- . la protection des zones urbanisées contre le ruissellement agricole
- . le délestage du réseau d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux de pluie sous-dimensionnés, vieillissant et sujets au colmatage

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- . bassin versant intercepté 199 ha dont
 - . en amont : prairies, cultures de céréales et bois (121 ha)
 - . entre Villardier et Peyssilieu : habitat résidentiel (55 ha)
 - . en aval : prairies et bois (23 ha)
- . volume total des bassins : 64 700 m³
- . emprise maximum : 29 ha
- . surface d'infiltration : 4 370 m²
- . système entièrement séparatif
- . réalisation des travaux de novembre 2018 à novembre 2019, mise en service des ouvrages en décembre 2019
- . projets voisins connus : agrandissement du Centre Commercial de Peyssilieu, assaini par des ouvrages indépendants du projet de la MDL
- . fonctions des 4 bassins en série
 - . fonctions d'écrêtement et de décantation : les BR du Villardier et de Peyssilieu 1 et 2
 - . fonction d'infiltration : le BI de Peyssilieu 3
- . contrôle de la nappe par 2 piézomètres encadrant le BI de Peyssilieu 3.

LE DOCUMENT D'INCIDENCE

L'ETAT INITIAL

Le milieu naturel

Au sein de la Plaine de l'Est Lyonnais, la butte morainique de Genas porte la partie amont du site, le couloir de Meyzieu les bassins. A Villardier le sol est imperméable jusqu'à 5 m, à Peyssilieu il est plus perméable et propice à l'infiltration.

La nappe d'eau souterraine se situe à plus de 10 m, elle présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides, solvants chlorés), sauf au plan bactériologique. Le projet ne touche aucun périmètre de protection de captage.

On ne recense aucun cours d'eau permanent dans la zone d'étude

Il n'y a aucune zone naturelle à proximité du site. On relève une seule espèce protégée : l'Orchis parfumé au droit du bassin Peyssilieu 2.

Le diagnostic des ouvrages d'assainissement existants

→ Le réseau d'assainissement de la zone d'étude est majoritairement séparatif, localement unitaire (Centre Pénitentiaire Pour Mineurs, Rue Pierre Mendès-France).

→ Les eaux usées unitaires sont épurées par la STEP de Meyzieu pour la partie amont et par la STEP de La Feysine pour la partie aval et le délestage du réseau de Meyzieu sur la totalité de la zone d'étude.

→ Les eaux pluviales urbaines rejoignent les bassins de rétention et d'infiltration du Carreau et des Cottages ainsi que 115 puits collectifs ou privés. Les eaux de la Rocade Est rejoignent

plusieurs bassins de rétention infiltration en cascade, dont 1 situé près de Peyssilieu 2 et 3. Les eaux du Centre Commercial LECLERC rejoignent un bassin de rétention infiltration situé près de Peyssilieu 3

→ Le réseau présente plusieurs points de faiblesse

- . en amont de la zone d'étude : faible densité, discontinuité, mauvais entretien du réseau de drainage

- . en aval :

- . les puits d'infiltration sont colmatés du fait a) d'une mauvaise implantation b) d'un défaut d'entretien, c) d'une absence de surverse pour 17 puits sur 24 d) d'un raccordement de nombreux puits au réseau unitaire

- . le réseau est globalement en mauvais état (dépôts, flaches, ovalisation), se met en charge et déborde de manière chronique dès le chemin de La Chambotte.

→ La commune de Meyzieu est soumise au Risque Inondation, mais le projet reste en dehors du PPRNI, le bassin versant du Villardier subit des inondations localisées lors de pluies vingtennales.

LES INCIDENCES DU PROJET EN L'ABSENCE DE MESURES

Incidences quantitatives

Le calcul du ruissellement par sous-bassins versants montre une mise en charge sans débordement du réseau aval pour une pluie 3 ans et une forte mise en charge avec débordement pour une pluie 100 ans.

Le temps de vidange est de 32 h pour Villardier, de 10 h pour Peyssilieu 1,2,3.

Les parcelles impactées sont des prairies et des bois à Villardier, un espace vert le long de la bretelle de la Rocade Est dans un 1^{er} temps, la voirie et les parking dans un 2^{ème} à Peyssilieu.

Incidences qualitatives

→ **Les flux polluants consistent en**

- . une pollution chronique urbaine quantifiée en MES, hydrocarbures, métaux+ et rurale difficile à évaluer

- . une pollution accidentelle difficile à évaluer mais dont la parade se trouve dans le confinement des bassin de rétention infiltration

- . une pollution saisonnière par les sels de verglaçage qui amène à privilégier l'utilisation du sable

→ **L'abattement des flux polluants**

Il concerne surtout les MES par un passage dans les bassins de rétention infiltration mais aussi les micropolluants par une décantation et une épuration par les sols et les végétaux.

L'objectif d'abattement est pour la DBO5 : 70 %, pour les MES : 41 %, pour la DCO : 71 %, pour les hydrocarbures totaux : 55 %

Le projet n'a pas d'incidence sur le milieu naturel terrestre, aucune incidence non plus sur le milieu naturel vivant dans la mesure où la seule espèce menacée sera épargnée grâce au franchissement du plant par un forage horizontal.

LES MESURES D'EVITEMENT-REDUCTION-COMPENSATION

En phase d'exploitation

Il n'y a aucune mesures d'évitement-réduction-compensation (mesures ERC) prévue sur les débits (telle qu'une limitation) ou la qualité des eaux ruisselées (tel qu'un traitement), le projet ayant un impact globalement positif sur le milieu récepteur terrestre.

Sur le milieu naturel vivant, les principales mesures comprendront : le fonçage d'une canalisation sous le plant d'Orchis, la localisation de la piste et de la base de vie, le balisage et la mise en défens des secteurs sensibles, la sensibilisation des équipes de chantier, la végétalisation des bassins en pelouse sèche.

En phase chantier

- Pour faire face à une pollution par les MES il y a lieu :
 - . de réduire la circulation des engins aux emprises du projet
 - . de limiter les défrichements et les décapages
 - . de couvrir ou enherber rapidement les surfaces terrassées
- Pour parer à une pollution accidentelle :
 - . d'organiser l'entreposage des produits
 - . de régler la circulation des engins,
 - . d'optimiser la base de vie,
 - . de veiller au bon état des engins
- Pour gérer une pollution des eaux souterraines :
 - . de susciter l'avis d'un hydrogéologue si la nappe est interceptée
 - . d'opérer un pompage d'épuisement en cas de remontée du niveau d'eau souterrain
- Pour assurer la remise en état :
 - . d'évacuer les aménagements temporaires, les matériaux, les matériels, les déchets
 - . de procéder au nettoyage général des sites.

LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le dossier donne l'emplacement de 15 sites, envisagés en raison de leur localisation sur des terrains métropolitains

La MDL a étudié 11 scénarios : 3 à Villardier, 8 à Peyssillieu et retenu les sites pour les avantages suivants

- . à Villardier : l'optimisation de l'emplacement, la protection des zones urbanisées (Cottages), le compromis entre les fonctions hydrauliques et les préoccupations paysagères
- . à Peyssillieu : la situation topographiquement basse des bassins, l'optimisation de la décantation par 3 bassins en cascade, l'intégration de la bretelle d'accès à la Rocade Est.

LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Le dossier établit la compatibilité du projet avec la Directive Cadre Européenne (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, le Code de l'environnement (article L121-1), la Doctrine de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE), ainsi qu'avec les Arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 (sur la réalisation des piézomètres) et du 27 août 1999 (pour la réalisation des bassins).

LES MOYENS D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE

.Le contrôle et l'entretien appliquent 6 principes de base

- . les ouvrages sont sur des propriétés de la MDL ou en voie de l'être
- . les responsabilités sont réparties entre la Direction de la Voirie pour les fossés et la Direction de l'Eau pour les bassins et les canalisations
- . les opérations sont conformes au Guide de la MDL
- . la fréquence est déterminée par opération (suivi, curage, entretien des espaces verts, auto-surveillance)
- . le programme analytique est défini en paramètre et fréquence pour les eaux superficielles et les eaux souterraines
- . l'entretien concerne les déchets solides qui iront en déchèterie et les boues qui iront à la STEP de Pierre Bénite

. En cas de pollution accidentelle la parade se déroule en 4 temps

- . détection par un agent MDL ou la police ou la mairie ou les pompiers
- . diffusion de l'alerte auprès du service d'astreinte de la MDL, la mairie, l'ARS, la DDT, la CLE, les pompiers
- . mise en œuvre de la solution : stopper la source, limiter l'extension, identifier les cibles, vidanger la pollution, évacuer les produits, suivre la qualité du milieu
- . établissement d'un bilan : fiche de suivi transmise à MDL, DDT, ARS, SAGE

. En phase chantier, 2 situations peuvent se présenter

. en gestion courante

- . mettre en œuvre une charte verte pour l'ensemble des intervenants
- . établir un programme donnant les dates de début et de fin des travaux
- . informer les entreprises sur les sensibilités hydriques majeures

. en intervention d'urgence

- . gérer un aléa climatique exceptionnel (orage ou crue)
- . parer à la pollution du sol ou de la nappe par
 - . interruption des travaux
 - . limitation des effets
 - . information de la DDT, du Préfet
- . évaluer le caractère évolutif de la situation

CHAPITRE 4

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- Le présent chapitre comprend
- . les observations du Public
 - . le mémoire en réponse de la MDL

4.1 – OBSERVATION EMANANT DU PUBLIC

Le Public a produit 2 contributions, exprimées au CE dans un premier temps puis inscrites au registre papier lors de la permanence du 2 octobre 2018.

Il n'a eu recours à aucun des autres supports mis à sa disposition pour exprimer un avis, cela concerne nommément : le courrier postal, le courrier électronique, le registre dématérialisé.

1 - M. VILLARD Philippe – 34 rue du Riaudon – Meyzieu

Ex Président de l'Association Syndicale Libre des Cottages (ASLC) à Meyzieu, soulève 4 questions à propos du projet de bassin du Villardier.

1a. Le bassin de rétention doit être clos sur la totalité du périmètre, contrairement à ce qu'affiche l'arrêté du 27.08.1999 auquel le projet se déclare compatible, de manière à en rendre l'accès impossible au public et à parer aux risques de dégradation de l'environnement.

1b. Le risque de prolifération de l'Ambrosie sur des terres profondément remaniées par les travaux, notamment sur les bas-côtés du Chemin du Villardier, appelle des mesures de lutte spécifiques qui vont bien au-delà d'un simple fauchage annuel.

1c. L'ASLC exploite pour ses propres besoins un bassin de rétention-infiltration situé au bord du Chemin du Villardier et se préoccupe de l'impact des travaux envisagés sur cet équipement.

1d. Le Chemin du Villardier est une voie empruntée par les écoliers pour se rendre au Lycée Jacques Prévert, via le Chemin du Trillet et au-delà. L'intervenant demande quel est le type de voirie envisagé et souhaite l'installation d'une chicane aux deux extrémités du chemin pour empêcher son accès aux véhicules motorisés

2 - M. SIUSUK - Président de l'Association Syndicale Libre des Cottages

Reprend pour les valider les positions exposées par M. VILLARD sur

- .la clôture du bassin de rétention métropolitain
- .la lutte contre la prolifération de l'Ambrosie
- .la protection du bassin de rétention de l'ASLC
- .la sécurisation du Chemin du Villardier

Et pose la question de savoir

- . comment évaluer le débit de rejet du bassin de rétention de l'ASLC.

4.2 – OBSERVATIONS DE LA CLE

La Commission de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Est Lyonnais a émis un avis favorable au projet de création de bassin de rétention et infiltration de Villardier et Peyssilieu sur la commune de Meyzieu.

4.3 - MEMOIRE EN REPONSE DE MDL

Il s'agit des interrogations formulées par M. VILLARD et confirmées par M. SUSIUK.

1a) « Le bassin de rétention doit être clos sur la totalité du périmètre, contrairement à ce qu'affiche l'arrêté du 27.08.1999 auquel le projet se déclare compatible, de manière à en rendre l'accès impossible au public et à parer aux risques de dégradation de l'environnement ».

Réponse : Le bassin du Villardier sera clôturé et seuls les agents de la Métropole de Lyon y auront accès via un portail sécurisé (ou toutes personnes étant missionnée par la Métropole de Lyon). Le bassin est donc bien compatible avec l'arrêté du 27 septembre 1999, qui stipule que « *Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle* ». L'accès au public des plans d'eau ne fait pas partie de cet arrêté.

1b) « *Le risque de prolifération de l'Ambroisie sur des terres profondément remaniées par les travaux, notamment sur les bas-côtés du Chemin du Villardier, appelle des mesures de lutte spécifiques qui vont bien au-delà d'un simple fauchage annuel* ».

Réponse : En cas d'apparition d'ambroisie sur le site durant la phase chantier, il sera immédiatement mis en œuvre un ensemencement de type légumineux qui stoppera son expansion.

1c) « *L'ASLC exploite pour ses propres besoins un bassin de rétention-infiltration situé au bord du Chemin du Villardier et se préoccupe de l'impact des travaux envisagés sur cet équipement* ».

Réponse : Les travaux ne vont pas impactés cet ouvrage en tant que tel. Cependant, tout en gardant son diamètre actuel, l'exutoire du bassin va être raccordé au nouveau réseau d'eau pluvial (diamètre 800 mm).

1d) « *Le Chemin du Villardier est une voie empruntée par les écoliers pour se rendre au Lycée Jacques Prévert, via le Chemin du Trillet et au-delà. L'intervenant demande quel est le type de voirie envisagé et souhaite l'installation d'une chicane aux deux extrémités du chemin pour empêcher son accès aux véhicules motorisés* ».

Réponse : Durant la phase travaux, il pourra être envisagé le maintien d'un chemin piéton si cet accès est réellement nécessaire. Toutefois, certaines opérations de travaux peuvent nécessiter la fermeture complète et temporaire du chemin du Villardier.

À la fin des travaux, le chemin sera remis à neuf et à l'identique. Le chemin du Villardier étant Communal, il n'appartient pas à la Métropole de Lyon de réaliser la mise en place de dispositifs empêchant l'accès aux véhicules motorisés.

CHAPITRE 5

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LE PROJET

Le projet est d'intérêt général car il vise la lutte contre les inondations et la rénovation du réseau d'assainissement pluvial.

Le projet est en conformité avec les documents de référence : directive européenne, schémas directeurs, avis des organismes territoriaux de gestion, textes législatifs et réglementaires.

Le projet est fondé solidement au plan technique, le calcul des pluies de projet, qui repose sur une méthode reconnue, conduit à un dimensionnement adapté, la localisation est optimisée selon de critères de choix explicites.

Le projet ne suscite aucune opposition connue, ce que l'on peut sans doute imputer à une concertation préalable bien conduite.

Les établissements proches ont fait état avant l'enquête publique de leurs contraintes : le Centre Commercial LECLERC (bassin de rétention des eaux pluviales), l'Etablissement Pénitenciaire pour Mineurs (clôture des sites) le Groupe Scolaire Jacques Prévert (sécurisation des accès par report des travaux en période de vacances ou aménagement d'un accès alternatif).

Les résidents du lotissement de Chantalouette, semblent, au-delà des nuisances apportées par la phase de chantier, trouver leur avantage dans une desserte par un réseau rénové.

Les habitants du hameau des Cottages ont exprimé auprès du Commissaire un certain nombre d'inquiétudes et posé des questions auxquelles la MDL a répondu dans son mémoire du 25 octobre 2018.

L'impact du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible car

- . nul sur le milieu naturel terrestre ; la masse d'eau souterraine est vulnérable car ouverte aux influences de surface et peu profonde, ce qui nécessite des précautions, mais elle ne risque pas d'être interceptée par les travaux

- . marginal sur le milieu naturel vivant : la zone d'étude s'inscrit dans un Espace Naturel Sensible (ENS) à vocation essentiellement agricole, le V Vert - Branche Nord, mais elle n'est située à proximité d'aucun périmètre de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, Corridor écologique), les bassins jouxtent sans l'affecter un espace boisé classé (EBC), le plant d'Orchis parfumé recensé au droit de Peyssilieu 2 fait l'objet d'une mesure de conservation radicale

- . positif sur le milieu humain dont la protection se trouve renforcée vis à vis du risque inondation.

En matière d'Archéologie, l'occupation humaine attestée dès la Protohistoire, la présence de nombreux vestiges gallo-romains, le repérage de plusieurs nécropoles ont amené la DRAC à prendre un arrêté d'archéologie préventive.

Pour l'instant les investigations menées au titre du projet de bassins sous la forme d'une reconnaissance géotechnique n'ont pas abouti à de nouvelles découvertes. Au demeurant, l'arrêté de la DRAC donne toutes précisions méthodologiques pour la réalisation d'investigations complémentaires avant le démarrage des travaux ou à tout le moins en cohérence avec les travaux.

S'agissant du Risque Inondation, on note que la commune de Meyzieu se situe dans un PPRNI, que le secteur du Villardier est exposé aux conséquences des pluies vingtennales. Dans la zone d'étude, les parcelles impactées sont principalement occupées par des prairies, des bois, un espace vert le long de la Rocade Est, des voiries, des parkings.

L'inondation par remontée de nappe paraît bien improbable dans un secteur où la masse d'eau se situe à 10 m de profondeur et a connu une fluctuation de niveau de l'ordre de 1 m seulement au cours des 5 dernières années.

Le coût des travaux estimé à 2.2 M€ paraît à la mesure des moyens du Maître d'ouvrage.

Les mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts, pour être classiques, sont bien adaptées à la situation du projet. Chaque fois que cela sera possible, il conviendrait d'y associer la population résidente ou ses représentants et singulièrement les responsables de l'Association Syndicale Libre des Cottages.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage répond de manière factuelle aux questions posées par les représentants de l'Association Syndicale Libre des Cottages, du reste peu nombreuses et peu embarrassantes.

§ sur la clôture du bassin du Villardier, la MDL répond qu'elle sera totale afin d'assurer une protection contre des fréquentations peu désirables, ce qui paraît en effet la moindre des choses

§ sur la prolifération d'Ambroisie, la MDL évoque une mesure efficace consistant à mettre en œuvre la plantation de Légumineuses. Ajoutons que la Commune de Meyzieu a désigné un « Monsieur Ambroisie » spécialement chargé de la lutte contre cette espèce envahissante et allergisante

§ sur la préservation du bassin des Cottages, la MDL répond que le projet ne portera pas atteinte à l'équipement, la seule modification incidente résidant dans une adaptation au projet du diamètre des canalisations desservant le quartier.

§ sur la libre circulation sur le Chemin du Villardier : la MDL dit qu'il restera libre « si c'est réellement nécessaire » en dehors de certains moments des travaux mais qu'elle n'est pas compétente pour réguler la circulation des engins motorisés. Le commentaire du CE est ici que : a) l'utilité du chemin n'est plus à démontrer, étant donné qu'il est emprunté plusieurs fois par jour par les élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert et leurs parents b) la MDL devra avertir le riverains en cas d'interruption prolongée de l'accès au chemin et leur indiquer les cheminements alternatifs sécurisés c) la question posée par l'ASLC saisit donc également la Mairie de Meyzieu.

Caluire le 19 novembre 2018

**Le Commissaire Enquêteur
M . TIRAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Tirat', is written on a light blue background.

ANNEXE 1

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

23 octobre 2018

Le procès- verbal de synthèse a pour objet principal de porter à la connaissance du maître d'ouvrage les questions soulevées durant l'enquête publique.

Il comporte 2 parties :

- . partie 1 : le déroulement de l'enquête
- . partie 2 : les observations du public

1 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête ouverte le lundi 1^{er} octobre 2018 et clôturée le 15 octobre 2018 aura donc duré 15 jours.

Les 2 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête, la mairie de Meyzieu, soit :

- . le 2 octobre 2018 de 9h30 à 11h30
- . le 12 octobre 2018 de 15h00 à 17h00

Le Commissaire a effectué le 24 septembre 2018 une visite de terrain commentée par la Métropole de LYON, Maître de l'Ouvrage.

Le Commissaire a eu un entretien avec la Cellule Voirie et Cadre de Vie de la Direction des Services Techniques de la Ville de Meyzieu, une première fois le 2 octobre avant le démarrage de la première permanence, une deuxième fois le 15 octobre à l'issue de la deuxième permanence.

Le registre d'enquête a été transmis au Commissaire.

2 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 – LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les moyens d'information du public ont été mis en place

L'avis d'enquête a été apposé :

- . sur les panneaux d’affichage de la Mairie
- . dans 2 journaux diffusés dans le département et ce à 2 reprises : Le Progrès les 14 septembre et 2 octobre 2018, le Tout Lyon les 15 septembre et 6 octobre 2018

- . sur le site Internet des services de l’Etat
- . sur la zone des travaux à réaliser

Le dossier d’enquête était disponible :

- . au format papier à la Mairie de Meyzieu
- . sur le poste informatique mis à en place par la Mairie
- . sur le site Internet des service de l’Etat

Les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place

- .les permanences tenues par le Commissaire
- .le registre papier
- .le registre dématérialisé
- .la boîte mail
- .le courrier postal.

Les conditions matérielles d’accueil étaient satisfaisantes

- . accès facile au Service Urbanisme via l’Accueil par escalier et ascenseur
- . espace de consultation du dossier et du registre électronique sous contrôle
- . salle dédiée aux permanences vaste, discrète, équipée HDMI
- . dossier d’enquête complet

A noter cependant

- . l’absence d’affichage à l’extérieur de la Mairie le 2 octobre, corrigée par la suite par le Service de l’Urbanisme.

2.2 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le Public s’est exprimé par le biais de 2 contributions, exprimées au CE dans un premier temps puis inscrites au registre papier lors de la permanence du 2 octobre 2018.

Le Public n’a eu recours à aucun des autres supports mis à sa disposition pour exprimer un avis, cela concerne nommément : le courrier postal, le courrier électronique, le registre dématérialisé.

1 - M. VILLARD Philippe – 34 rue du Riaudon – Meyzieu

Ex Président de l’Association Syndicale Libre (ASLC) des Cottages de Meyzieu, soulève 4 questions à propos du projet de bassin du Villardier.

1a. Le bassin de rétention doit être clos sur la totalité du périmètre, contrairement à ce qu'affiche l'arrêté du 27.08.1999 auquel le projet se déclare compatible, de manière à en rendre l'accès impossible au public et à parer aux risques de dégradation de l'environnement.

1b. Le risque de prolifération de l'Ambroisie sur des terres profondément remaniées par les travaux, notamment sur les bas-côtés du Chemin du Villardier, appelle des mesures de lutte spécifiques qui vont bien au-delà d'un simple fauchage annuel.

1c. L'ASLC exploite pour ses propres besoins un bassin de rétention-infiltration situé au bord du Chemin du Villardier et se préoccupe de l'impact des travaux envisagés sur cet équipement.

1d. Le Chemin du Villardier est une voie empruntée par les écoliers pour se rendre au Lycée Jacques Prévert, via le Chemin du Trillet et au-delà. L'intervenant demande quel est le type de voirie envisagé et souhaite l'installation d'une chicane aux deux extrémités du chemin pour empêcher son accès aux véhicules motorisés

2 - M. SIUSUK - Président de l'Association Syndicale Libre des Cottages

Prend pour les valider les positions exposées par M. VILLARD sur

- .la clôture du bassin de rétention métropolitain
- .la lutte contre la prolifération de l'Ambroisie
- .la protection du bassin de rétention de l'ASLC
- .la sécurisation du Chemin du Villardier

Et pose la question de savoir

- . comment évaluer le débit de rejet du bassin de rétention de l'ASLC.

Caluire le 23 octobre 2018

Le Commissaire enquêteur
M. TIRAT

ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE

DE LA METROPOLE DE LYON

25 OCTOBRE 2018

Il s'agit des interrogations formulées par M. VILLARD et confirmées par M. SUSIUK.

1a) « Le bassin de rétention doit être clos sur la totalité du périmètre, contrairement à ce qu'affiche l'arrêté du 27.08.1999 auquel le projet se déclare compatible, de manière à en rendre l'accès impossible au public et à parer aux risques de dégradation de l'environnement ».

Réponse : Le bassin du Villardier sera clôturé et seuls les agents de la Métropole de Lyon y auront accès via un portail sécurisé (ou toutes personnes étant missionnée par la Métropole de Lyon). Le bassin est donc bien compatible avec l'arrêté du 27 septembre 1999, qui stipule que « *Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle* ». L'accès au public des plans d'eau ne fait pas partie de cet arrêté.

1b) « Le risque de prolifération de l'Ambrosie sur des terres profondément remaniées par les travaux, notamment sur les bas-côtés du Chemin du Villardier, appelle des mesures de lutte spécifiques qui vont bien au-delà d'un simple fauchage annuel ».

Réponse : En cas d'apparition d'ambrosie sur le site durant la phase chantier, il sera immédiatement mis en œuvre un ensemencement de type légumineux qui stoppera son expansion.

1c) « L'ASLC exploite pour ses propres besoins un bassin de rétention-infiltration situé au bord du Chemin du Villardier et se préoccupe de l'impact des travaux envisagés sur cet équipement ».

Réponse : Les travaux ne vont pas impacter cet ouvrage en tant que tel. Cependant, tout en gardant son diamètre actuel, l'exutoire du bassin va être raccordé au nouveau réseau d'eau pluvial (diamètre 800 mm).

1d) « Le Chemin du Villardier est une voie empruntée par les écoliers pour se rendre au Lycée Jacques Prévert, via le Chemin du Trillet et au-delà. L'intervenant demande quel est le type de voirie envisagé et souhaite l'installation d'une chicane aux deux extrémités du chemin pour empêcher son accès aux véhicules motorisés ».

Réponse : Durant la phase travaux, il pourra être envisagé le maintien d'un chemin piéton si cet accès est réellement nécessaire. Toutefois, certaines opérations de travaux peuvent nécessiter la fermeture complète et temporaire du chemin du Villardier.

À la fin des travaux, le chemin sera remis à neuf et à l'identique. Le chemin du Villardier étant Communal, il n'appartient pas à la Métropole de Lyon de réaliser la mise en place de dispositifs empêchant l'accès aux véhicules motorisés.

METROPOLE DE LYON

**CREATION DE BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION
AUX LIEUX DITS VILLARDIER ET PEYSSILIEU
A MEYZIEU (69)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 1^{er} au 15 octobre 2018

Référence de l'Enquête E18000162/69

Fascicule 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

19 novembre 201

CONCLUSIONS

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.181-1 et suivants, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, relatives à la **demande d'autorisation** présentée par **LA METROPOLE DE LYON, de créer des bassins de rétention – infiltration des eaux pluviales aux lieux dits Villardier et Peyssilieu**, sur le territoire de la commune de **MEYZIEU**.

Par décision E18000162/69 en date du 13 juillet 2018, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête.

Par arrêté du 25 juillet, M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique, appelée à se dérouler du 1^{er} au 15 octobre 2018.

Le siège de l'enquête était à la Mairie de Meyzieu, où ont eu lieu les 2 permanences.

Les présentes conclusions sont structurées en 3 parties :

1. le compte rendu des résultats de l'enquête
2. l'avis du Commissaire sur le projet
3. les conclusions du Commissaire

1 - COMPTE RENDU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

→ LE COMMISSAIRE RAPPELLE L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

LA MAITRISE D'OUVRAGE : La Métropole de LYON/Direction de l'Eau (MDL/DE) porte le programme de gestion des eaux pluviales et de ruissellement

L'OBJET DE L'ENQUETE : la MDL dépose une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la création de bassins de rétention et d'infiltration aux lieux dits Villardier et Peyssilieu à Meyzieu (69).

LA LOCALISATION DU PROJET : le projet se situe à l'amont et au Sud de l'agglomération de Meyzieu

L'OBJECTIF DU PROJET est double

- . la protection des zones urbanisées contre le ruissellement agricole
- . le délestage du réseau d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux de pluie sous-dimensionnés, vieillissant et sujets au colmatage

LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- . le bassin versant intercepté couvre 199 ha dont : en amont des prairies, des cultures céréalières et des bois sur 121 ha, entre Villardier et Peyssilieu un habitat résidentiel sur 55 ha, en aval des prairies et des bois sur 23 ha
- . les fonctions remplies par les 4 bassins du projet disposés en série sont des fonctions d'écrêtement et de décantation (Villardier et Peyssilieu 1 et 2) et une fonction d'infiltration (Peyssilieu 3).
- . le système d'assainissement de la zone d'étude est entièrement séparatif
- . la réalisation des travaux couvrira la période novembre 2018 - novembre 2019, la mise en service des ouvrages aura lieu en décembre 2019

LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le dossier donne l'emplacement de 15 sites, envisagés en raison de leur localisation sur des terrains métropolitains.

La MDL a étudié 11 scénarios : 3 à Villardier, 8 à Peyssilieu et retenu les sites pour les avantages suivants :

- . à Villardier : l'optimisation de l'emplacement, la protection des zones urbanisées (Cottages), le compromis entre les fonctions hydrauliques et les préoccupations paysagères
- . à Peyssilieu : la situation topographiquement basse des équipements, l'optimisation de la décantation par 3 bassins en cascade, l'intégration de la bretelle d'accès à la Rocade Est.

LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Le dossier établit la compatibilité du projet avec la Directive Cadre Européenne (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, le Code de l'environnement (article L121-1), la Doctrine de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE), ainsi qu'avec les Arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 (sur la réalisation des piézomètres) et du 27 août 08.19999 (pour la réalisation des bassins).

L'IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU

Le milieu naturel

Au sein de la Plaine de l'Est Lyonnais, la nappe d'eau souterraine du couloir fluvio-glaciaire de Meyzieu se situe à plus de 10 m de profondeur et ne devrait pas être interceptée par les travaux. Le projet ne touche aucun périmètre de protection de captage.

On ne recense aucun cours d'eau permanent dans la zone d'étude

Il n'y a aucune zone de protection naturelle à proximité du site. On relève une seule espèce végétale protégée : l'Orchis parfumé près du bassin Peyssilieu 2.

Les ouvrages d'assainissement

→ Le réseau présente plusieurs points de faiblesse : à l'amont (mauvais entretien du réseau de drainage, densité faible, discontinuité), à l'aval (colmatage des puits d'infiltration, mauvais état global du réseau, mis en charge)

→ La commune de Meyzieu est soumise au Risque Inondation, mais le projet reste en dehors du PPRNI, le bassin versant du Villardier subit des inondations localisées lors de pluies vintennales.

Les incidences du projet en l'absence de mesures

. Incidences quantitatives

Les calculs montrent une mise en charge sans débordement du réseau aval pour une pluie 3 ans et une forte mise en charge avec débordement pour une pluie 100 ans.

Les parcelles impactées sont des prairies et des bois à Villardier, un espace vert le long de la bretelle de la Rocade Est dans un 1^{er} temps, la voirie et les parkings dans un 2^{ème} à Peyssilieu.

. Incidences qualitatives

Les flux polluants résultent d'une pollution chronique urbaine, d'une pollution accidentelle difficile à évaluer, d'une pollution saisonnière par les sels de verglaçage.

L'abattement des flux polluants

Il consiste principalement en une décantation des matières en suspension et une épuration des micropolluant par les sols et les végétaux.

L'objectif d'abattement est pour la demande biochimique en oxygène 5 jours : 70 %, pour les matières en suspension 41 %, pour la demande chimique en oxygène 71 %, pour les hydrocarbures Totaux 55 %.

Le projet n'a pas d'incidence sur le milieu naturel tant terrestre compte tenu des surfaces occupées par les équipements que vivant dans la mesure où la seule espèce menacée sera épargnée grâce au franchissement canalisé du plant.

Les mesures d'évitement-réduction-compensation

. En phase d'exploitation

Il n'y a aucune mesures ERC prévue sur les débits (telle qu'une limitation) ou la qualité des eaux ruisselées (tel qu'un traitement), le projet ayant un impact globalement positif sur le milieu récepteur terrestre.

Le dossier décrit les mesures de protection du milieu naturel vivant, les principales mesures comprendront : le fonçage d'une canalisation sous le plant d'Orchis, la localisation de la piste et de la base de vie, le balisage et la mise en défens des secteurs sensibles, la sensibilisation des équipes de chantier, la végétalisation des bassins en pelouse sèche.

. En phase chantier

Les mesures ERC sont bien connues et adaptées aux différents types de situations.

Les moyens d'intervention et de surveillance

Le dossier les décrits pour 3 situations devant ou pouvant se produire

- . la phase de réalisation des travaux.
- . le contrôle et l'entretien courants
- . la pollution accidentelle

→ LE COMMISSAIRE A ACCOMPLI LES TACHES DE L'ENQUETE

- analyser l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête
- tenir 2 permanences de 2 heures à la Mairie de Meyzieu
- rencontrer le Maître d'ouvrage pour une présentation du projet et une visite de terrain
- vérifier que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, l'affichage en mairie, l'affichage sur le terrain, la publication de l'avis sur le site Internet des services de l'Etat

- s'assurer que les moyens d'expression du Public (permanences, registres, boîte électronique et naturellement poste) étaient en place
- communiquer à La Métropole de Lyon un procès-verbal de synthèse exposant le déroulement de l'enquête et les questions du public et recevoir ses réponses
- observer le climat de l'enquête.

→ **LE COMMISSAIRE CONSTATE**

Que l'enquête a suscité un petit nombre de contributions de la part du public : 2 au total, émanant d'une seule et même structure et contenant 4 observations

Que l'organisation de l'enquête a respecté les grands principes : extériorité de l'affichage, complétude du dossier, adaptation des conditions matérielles, disponibilité du chargé de mission de la MDL.

Que le mémoire de la MDL répond de manière satisfaisante aux questions posées par le Public, en ce sens qu'il répond à chacune d'entre elles, qu'il le fait de manière détaillée, qu'il donne les arguments qui le conduisent à expliciter, justifier ou adapter sa position.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET

Le projet est d'intérêt général car il vise la lutte contre les inondations et la rénovation du réseau d'assainissement pluvial

Le projet est en conformité avec les documents de référence : directive européenne, schémas directeurs, avis des organismes de gestion territoriale (MISE, CLE), textes législatifs et réglementaires.

Le projet est fondé sur des bases techniques solides, le calcul des pluies de projet, qui repose sur une méthode reconnue, conduit à un dimensionnement adapté, la localisation est optimisée selon de critères de choix explicites.

Le projet ne suscite aucune opposition connue, ce que l'on peut sans doute imputer à une concertation préalable bien conduite.

Les établissements proches ont fait état avant l'enquête publique de leurs contraintes : le Centre Commercial LECLERC (bassin de rétention des eaux pluviales), l'Etablissement Pénitenciaire pour Mineurs (clôture des sites) le Groupe Scolaire Jacques Prévert (sécurisation des accès par report des travaux en période de vacances ou aménagement d'un accès alternatif).

Les résidents du lotissement de Chantalouette, semblent, au-delà des nuisances apportées par la phase de chantier, trouver leur avantage dans une desserte par un réseau rénové.

Les habitants du hameau des Cottages ont exprimé auprès du Commissaire un certain nombre d'inquiétudes et posé de questions auxquelles la MDL a répondu dans son mémoire du 25 octobre 2018.

L'impact du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible car

. nul sur le milieu naturel terrestre ; la masse d'eau souterraine est vulnérable car ouverte aux influences de surface et peu profonde, ce qui nécessite des précautions, mais elle ne risque pas d'être interceptée par les travaux

. marginal sur le milieu naturel vivant : la zone d'étude s'inscrit dans un Espace Naturel Sensible (ENS) à vocation essentiellement agricole, le V Vert - Branche Nord, mais elle n'est située à proximité d'aucun périmètre de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, Corridor écologique), les bassins jouxtent simplement, sans l'affecter, un espace boisé classé (EBC), le plant d'Orchis parfumé recensé au droit de Peyssilieu 2 fait l'objet d'une mesure de conservation radicale

. positif sur le milieu humain dont la protection se trouve renforcée vis à vis du risque inondation.

En matière d'Archéologie, l'occupation humaine attestée dès la Protohistoire, la présence de nombreux vestiges gallo-romains, le repérage de plusieurs nécropoles ont amené la DRAC à prendre un arrêté d'archéologie préventive.

Pour l'instant les investigations menées au titre du projet de bassins sous la forme d'une reconnaissance géotechnique n'ont pas abouti à de nouvelles découvertes. Au demeurant, l'arrêté de la DRAC donne toutes précisions méthodologiques pour la réalisation d'investigations complémentaires avant le démarrage des travaux ou à tout le moins en cohérence avec les travaux.

S'agissant du Risque Inondation, on note que la commune de Meyzieu se situe dans un PPRNI, que le secteur du Villardier est exposé aux conséquences des pluies vingtennales. Dans la zone d'étude, les parcelles impactées sont principalement occupées par des prairies, des bois, un espace vert le long de la Rocade Est, des voiries, des parkings.

L'inondation par remontée de nappe paraît bien improbable dans un secteur où la masse d'eau se situe à 10 m de profondeur et a connu une fluctuation de niveau de l'ordre de 1 m seulement au cours des 5 dernières années.

Le coût des travaux estimé à 2.2 M€ paraît à la mesure des moyens du Maître d'ouvrage

Les mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts, pour être classiques, sont bien adaptées à la situation du projet. Chaque fois que cela sera possible, il conviendrait d'y associer la population résidente ou ses représentants et singulièrement les responsables de l'Association Syndicale Libre des Cottages.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage répond de manière factuelle aux questions posées par les représentants de l'Association Syndicale Libre des Cottages, du reste peu nombreuses et peu embarrassantes.

§ sur la clôture du bassin du Villardier, la MDL répond qu'elle sera totale afin d'assurer une protection contre des fréquentations peu désirables, ce qui nous paraît en effet la moindre des choses

§ sur la prolifération d'Ambroisie, la MDL évoque une mesure radicale consistant à favoriser des plantes légumineuses... Ajoutons que la Commune de Meyzieu a un Monsieur Ambroisie spécialement chargé de la lutte contre cette espèce envahissante et allergisante

§ sur la préservation du bassin des Cottages, la MDL répond que le projet ne portera pas atteinte à l'équipement, la seule modification incidente résidant dans une adaptation au projet du diamètre des canalisations desservant le quartier.

§ sur la libre circulation sur le Chemin du Villardier : MDL dit qu'il restera libre « si c'est réellement nécessaire » en dehors de certains moments des travaux mais qu'elle n'est pas compétente pour réguler la circulation des engins motorisés.

Le Commentaire fait le commentaire que : a) l'utilité du chemin n'est plus à démontrer, étant donné qu'il est emprunté plusieurs fois par jour par les élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert et leurs parents b) la MDL devra avertir les riverains en cas d'interruption prolongée de l'accès au chemin et leur indiquer les cheminements alternatifs sécurisés c) la question posée par l'ASL saisit donc également la Mairie de Meyzieu.

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de l'exposé qui précède, le Commissaire émet un

AVIS FAVORABLE

à la **demande d'autorisation** présentée par **LA METROPOLE DE LYON, de créer des bassins de rétention – infiltration des eaux pluviales aux lieux dits Villardier et Peyssilieu**, sur le territoire de la commune de **MEYZIEU**.

ASSORTI DE DEUX (2) RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Les mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts, pour être classiques, sont bien adaptées à la consistance du projet.

Chaque fois que cela sera possible, il conviendra d'y associer la population résidente ou ses représentants et singulièrement les responsables de l'Association Syndicale Libre des Cottages.

Recommandation 2

L'utilité du Chemin du Villardier n'est plus à démontrer, étant donné qu'il est emprunté plusieurs fois par jour par les élèves du Groupe Scolaire Jacques Prévert et leurs parents.

La MDL devra avertir les riverains en cas d'interruption prolongée de l'accès au chemin et leur indiquer les cheminements alternatifs sécurisés.

La question posée par l'Association Syndicale Libre à propos du contrôle des engins motorisés sur le dit chemin doit être prise en compte par la Mairie de Meyzieu.

Caluire le 19 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

M. TIRAT



